PROCESSUS D'APPEL DISCIPLINAIRE À LA COMMISSION CIVILE DE L'ONTARIO SUR LA POLICE

Audience disciplinaire

- Audience suivie par une décision écrite

Appel déposé

- Le plaignant ou l'agent dépose un avis d'appel auprès du greffier de la Commission et le signifie aux parties dans les 30 jours de la réception de la décision écrite.
- Le service de police doit déposer le dossier de l'audience disciplinaire.

Mémoires

- Arguments écrits préparés par chaque partie, qui contiennent les éléments de preuve utilisés et les arguments juridiques et sources de référence.
- Signifier une copie à chaque partie et déposer trois copies à la Commission.

Motions

- Les questions juridiques doivent être soulevées avant l'audience sur l'appel.
- Elles doivent être reçues par la Commission et signifiées aux parties au moins 14 jours avant la date de l'audience sur l'appel.

Audience sur l'appel

- Arguments oraux

Décision de la Commission

La Commission peut :

- Confirmer la décision de l'audience disciplinaire
- Révoquer la décision – y substituer sa propre décision
- Ordonner une nouvelle audience disciplinaire
- Pas de compétence pour octroyer des dépenses

Révision judiciaire

- Pas d'appel de la décision de la Commission
- Possibilité de demander une révision judiciaire à la Cour divisionnaire